



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE DÉCISION N° DM-21-442
PREEMPTION DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE FAIE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2021
FELIX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2007, adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU les délibérations du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date des 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1^{er} octobre 2019, approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 21 septembre 2021, adressée par Maître Laurent BRISSE, enregistrée sous le n°94080 21 0983, relative à la cession de l'immeuble sis 3 rue Faie Félix, cadastré section G n°217 au prix de 600 000 euros (dont 50 000 euros d'honoraires de négociation) ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 17 décembre 2021, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 21 septembre 2021, relative à la cession de l'immeuble sis 3, rue Faie Félix situé sur la parcelle cadastrée Section G n°217 à Vincennes ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 8 novembre 2021, adressé par lettres recommandées avec accusé de réception aux vendeurs et au notaire sollicitant une visite des lieux et des pièces complémentaires ;

CONSIDÉRANT la visite des lieux le 19 novembre 2021 et la réception des pièces complémentaires le 22 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet d'intérêt général de déploiement des équipes d'entretien de l'espace public dans le secteur Est de Vincennes et la nécessité de disposer de locaux adaptés au rez-de-chaussée pour le matériel et à l'étage pour les vestiaires ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble à usage industriel sis 3 rue Faie Félix élevé sur terre-plein composé d'un rez-de-chaussée, d'un étage, d'une cour et d'un petit hangar à vélos, est adapté au projet de par sa situation et son accessibilité ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de l'immeuble 3 rue Faie Félix situé sur la parcelle cadastrée Section G n°217 permettra aux équipes d'entretien d'intervenir dans le secteur Est de la commune dans de meilleures conditions d'efficacité et de rapidité ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION l'immeuble sis 3, rue Faie Félix situé sur la parcelle cadastrée Section G n°217 à Vincennes, appartenant aux conjoints BLANDIN aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée le 21 septembre 2021, soit 600 000,00 € (six-cent-mille euros) dont 50 000,00 € (cinquante mille euros) d'honoraires de négociation.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL